

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 29 - JUIN 2015

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 29 Juin 2015 2015

#### **SOMMAIRE**

#### 09 – PREFECTURE

#### PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	1
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle coordination interministérielle et modernisation	9
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège	11
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers	13
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de de l'arrondissement de Saint Girons	17
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège	20
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau du cabinet	23
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du service interministériel de défense et de protection civile	25
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques	27
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau des élections et de la police administrative	30
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle services aux usagers	32
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du bureau finances locales et de l'intercommunalité	35
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle juridique	37
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège	39
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens	41
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation	44
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'adjoint au chef de bureau du développement territorial et économique	48
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice des archives départementales	50
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées	52

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile sud	56
Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement.	58
Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation Nationale	60
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M BRUNATI directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.	64
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme CARRIE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.	70
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (actes relevant du pouvoir adjudicateur)	76
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (domaines)	78
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP ( transmission des éléments nécessaires au vote du produit fiscal)	81
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat)	82
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs)	84
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au DDFIP (régime d'ouverture au publicdes services déconcentrés de la directiondépartementale des finances publiques de l'Ariège)	86
Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix.	88
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ariège	91
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de Haute-Garonne	90
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées.	102
Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest	107
Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. DURAND, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest par intérim	110
portant délégation de signature au directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées	113
Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne	119
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège	121
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège.	123



PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
CS

Arrêté préfectoral 2015-13 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

#### Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R341-16 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

**VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 septembre 2013-36P portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS);

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 20 avril 2015 ;

VU les propositions de l'UNICEM en date du 20 mai 2015.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,



#### **ARRETE**

#### **Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié et doit se lire désormais :

La formation spécialisée de la **nature**, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant :
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN (titulaire);
  - Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX (suppléant);
- Monsieur Claude TERON, maire de Goulier, Mairie, 09220 GOULIER (titulaire);
- Madame Jocelyne FERT, maire de Montesquieu Avantès, Mairie, 09200 MONTESQIEU AVANTES (titulaire).

## Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Alain MANGIN, ancien directeur du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS (titulaire);
  - Monsieur Olivier GUILLAUME, laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS (suppléant);
- Monsieur Daniel STRUB du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (titulaire);
  - Monsieur Thierry de NOBLENS du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (suppléant);
- Monsieur Jean MISTOU de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles,
   L'avocat vieil 09700 SAVERDUN (titulaire);
  - Monsieur Michel ROQUES de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, Courde, 09800 BALAGUERES (suppléant).

### Collège des personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels :

 Monsieur Robert ROUDIL de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Parc technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE (titulaire);
 Monsieur Michel CHARRIE de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Parc technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE (suppléant);

- Monsieur Jean-Luc FERNANDEZ de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège, Le Couloumié Labarre, 09000 FOIX (titulaire);
   Monsieur Hubert CAROL de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège, Le Couloumié Labarre, 09000 FOIX (suppléant);
- Madame Anne TISON de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN (titulaire);
   Monsieur Daniel CLAEVS de l'association des naturalistes de l'Ariège Vidallac, 09240.

Monsieur Daniel CLAEYS de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN.(suppléant).

Lorsque la formation de la nature se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, peuvent siéger sans voix délibérative à l'invitation du préfet.

#### Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié et doit se lire désormais:

La formation spécialisée des sites et paysages, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN (titulaire) ;
  - Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX (suppléant);
- Monsieur Alain NAUDY, maire d'Orlu, Mairie, 09110 ORLU (titulaire);
- Monsieur Jean-Jacques MICHAU, président de la communauté de communes de Mirepoix, 52, rue Victor Hugo, 09500 MIREPOIX (titulaire).

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Alain MANGIN, ancien directeur du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS (titulaire);
  - Monsieur Olivier GUILLAUME, laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS (suppléant);
- Monsieur Daniel STRUB du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (titulaire);
  - Monsieur Thierry de NOBLENS du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (suppléant);
- Monsieur Jean-Claude MARQUIS, du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, Le Gourgot, 09120 LOUBENS (titulaire);

Monsieur Jérôme MORET, du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, rue Trinqué, 09200 SAINT-GIRONS (suppléant).

### Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Nicolas FERRE, architecte, 10 rue Neuve, 09190 SAINT-LIZIER (titulaire);
   Madame Sylvie ASSASSIN DUMONS, architecte, 63-65, rue Jean Jaurès, 09300 LAVELANET (suppléante);
- Madame Nathalie DUMONT-FILLON, paysagiste, Le Courtal, 09000 BURRET (titulaire);
   Madame Isabelle ROUYARD, architecte, 22 rue Tournière, 09000 FOIX (suppléante);
- Monsieur Michel SEBASTIEN, géographe retraité, chemin Monié, 09100 SAINT JEAN DU FALGA (titulaire);
  - Madame Catherine JACQUART, archéologue, animatrice de la maison des patrimoines à Auzat, rue Gabriel PERI, 09400 MERCUS-GARRABET (suppléante).

#### Article 3

L'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié et doit se lire désormais :

La formation spécialisée de la **publicité**, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN (titulaire);
  - Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX (suppléant) ;
- Monsieur Didier PUECH, maire d'Allières, Mairie, 09240 ALLIERES (titulaire);
- Madame Nicole QUILLIEN, maire de Mirepoix, Mairie, 09500 MIREPOIX (titulaire).

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Etienne DEDIEU, président de l'association des Amis de Marsan, Mairie, 09190 SAINT-LIZIER (titulaire);
  - Madame Francine DEDIEU, Association des Amis de Marsan, 09190 SAINT-LIZIER (suppléante);
- Monsieur Daniel STRUB du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (titulaire);
  - Monsieur Thierry de NOBLENS du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (suppléant);

 Monsieur Jean MISTOU, de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, L'avocat vieil 09700 SAVERDUN (titulaire);
 Monsieur Michel ROQUES de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, Courde, 09800 BALAGUE (suppléant).

#### Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne :

- Monsieur Anthony PELLETIER, de la Société Clear Channel France, Direction juridique, 4 place des Ailes 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (titulaire);
   Monsieur Xavier FRANCOISE de la Société Clear Channel France, Direction juridique, 4 place des Ailes 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (suppléant);
- Monsieur Thierry BERLANDA, de la Société Insert, 47, rue Raspail 92300 LEVALLOIS PERRET (titulaire);
   Monsieur Philippe GOFFI de la Société Insert, 47, rue Raspail 92300 LEVALLOIS PERRET(suppléant);
- Monsieur Patrick TREGOU de la société MPE-Avenir, 111, chemin de Virebent 31075 TOULOUSE CEDEX (titulaire);
   Monsieur Sébastien HAROUAT, de la société MPE-Avenir, 111, chemin de Virebent 31075 TOULOUSE CEDEX (suppléant).

Le maire de la commune intéressée par un projet, ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, est invité à siéger lors de l'examen dudit projet, avec voix délibérative.

#### Article 4

L'article 5 de l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié et doit se lire désormais :

La formation spécialisée des **unités touristiques nouvelles**, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant :
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif des Pyrénées :

- Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN (titulaire);
  - Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX (suppléant);
- Monsieur Claude CARRIERE, maire d'Ascou, Mairie, 09110 ASCOU;
- Madame Christine TEQUI, maire de Seix, Mairie, 09140 SEIX.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Alain MANGIN, ancien directeur du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS (titulaire);
  - Monsieur Olivier GUILLAUME, laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS (suppléant);
- Monsieur Daniel STRUB du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (titulaire)
  - Monsieur Thierry de NOBLENS du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (suppléant);
- Madame Cécile GOUNOT de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), 18 rue Jean Perrin, ACTI Sud-Bat 12, 31000 TOULOUSE.(titulaire)
   Monsieur Kévin FOULCHE (suppléant) de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), 18 rue Jean Perrin, ACTI Sud-Bat 12, 31000 TOULOUSE.

### Collège des représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture (titulaire);
   Madame Françoise MAILLARD, de la chambre d'agriculture, Bidot 09290 LE MAS D'AZIL (suppléant);
- Monsieur Alain LUNEAU, président de Domaines skiables de France, section Pyrénées, directeur Altiservice de Font Romeu – Pyrénées 2000, Les Airelles, BP 60, 66120 FONT ROMEU CEDEX (titulaire);
  - Monsieur Fabrice ESQUIROL, Domaines skiables de France, section Pyrénées, Société SAVASEM, Plateau de Bonascre, 09110 AX-LES-THERMES (suppléant).

#### Article 5

L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié et doit se lire désormais :

La formation spécialisée des carrières, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le président du Conseil général ou son représentant ;
- Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN (titulaire);
  - Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX (suppléant);
- Monsieur Christian LOUBET, maire de Luzenac, Mairie, 09250 LUZENAC.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Daniel CLAEYS de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240
   ALZEN (titulaire);
  - Madame Anne TISON (suppléante) de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN.
- Monsieur Daniel STRUB du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (titulaire);
  - Monsieur Thierry de NOBLENS du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (suppléant);
- Monsieur Jean MISTOU de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles,
   L'avocat vieil 09700 SAVERDUN (titulaire);
  - Monsieur Michel ROQUES de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, Courde, 09800 BALAGUE (suppléant).

#### Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- Monsieur. Jérôme FRAYRE, exploitant de carrière, Société SOUM et Compagnie, BP 80, 09200 SAINT-GIRONS (titulaire) ;
  - Monsieur Gérard LE VU, exploitant de carrière, Groupe DENJEAN, 10 rue de Marclan 31600 MURET (suppléant);
- Monsieur Fabrice MARTIN, exploitant de carrière, BGO (COLAS) route de Mazères Larlenque 09700 SAVERDUN (titulaire) ;
  - Monsieur Nicolas TEISSEYRE, exploitant de carrières, Etablissement Rescanières S.S, 09500 ROUMENGOUX (suppléant);
- Monsieur Laurent AUDOYE, COLAS SUD OUEST, avenue de Foix, 09120 VARILHES (titulaire);
  - Monsieur Patrice LATRE, LATRE FRERES, ZI du Pic, 59 avenue de la Rijole, 09100 PAMIERS (suppléant).

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger lors de l'examen de la demande d'autorisation de l'exploitation concernée, avec voix délibérative.

#### Article 6

L'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifié et doit se lire désormais :

La formation spécialisée de la **faune sauvage captive**, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

#### Collège des représentants des services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN (titulaire) ;
  - Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX (suppléant);
- Monsieur Serge PALACIOS, maire de PRADIERES, Mairie, 09000 PRADIERES;
- Monsieur Jean-Luc COURET, maire de Carla-Bayle, Mairie, 09130 CARLA-BAYLE.

### Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- Monsieur Daniel STRUB du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC (titulaire);
  - Monsieur Thierry de NOBLENS du comité écologique ariégeois, chez Mme Françoise MATRICON, Sarnac 09120 SENTENAC(suppléant);
- Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire, laboratoire vétérinaire départemental de l'Ariège, rue de las Escoumes, 09008 FOIX CDIS (titulaire);
  - Monsieur Laurent BOURDENX, vétérinaire, 10 rue Bernard Saisset, 09100 PAMIERS (suppléant)
- Monsieur Hervé GUILLON, vétérinaire, le Château, 09700 LE VERNET;
   Madame Nathalie FOYEN, vétérinaire, La Ferme de Saint Ygnan, le pont du Rat 09200 MONTJOIE EN COUSERANS (suppléant).

### Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- Monsieur Pierre GASTON, élevage et présentation au public de cervidés et de bovidés La Ferme aux Bisons Coufetéry, 09500 LAPENNE (titulaire) ;
  - Madame Dominique COUMES, élevage et présentation au public de loups, chemin de Mouragues, 09000 FOIX (suppléante) ;
- Monsieur Christian-Charles AGRES, élevage de poissons et d'oiseaux exotiques, rue de Couloumié, 09600 LE PEYRAT (titulaire);
  - Monsieur Pascal PROUST, élevage et présentation au public de papillons, Le Ressec, 09300 LESPARROU (suppléant);
- Monsieur Pierre BANZEPT, élevage et présentation au public de reptiles, La Ferme des Reptiles Broussenac, 09240 LA BASTIDE DE SEROU (titulaire);
  - Monsieur Christophe LAFUSTE, élevage et présentation au public de rapaces, Les Aigles du Château de Lordat, 09250 LORDAT (suppléant).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 8**. Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 29 mai 2015 Signé Nathalie MARTHIEN



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté n°2015-18 portant délégation de signature au chef du pôle coordination interministérielle et modernisation

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 :
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu la décision du 10 janvier 2013 créant le pôle coordination interministérielle et modernisation,
- Vu la décision du 21 janvier 2013 nommant Mme Marie-Hélène Guilbaud, attaché principal, chef du pôle coordination interministérielle et modernisation, Monsieur Christian Suère adjoint, à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu la décision du 3 juin 2015 nommant M. Alain Canal adjoint au chef de pôle de coordination interministérielle et modernisation, section coordination interministérielle,
- **Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

#### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène Guilbaud, chef du pôle coordination interministérielle et modernisation, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et l'instruction des dossiers relevant de ses fonctions au pôle coordination



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://www.ariege.pref.gouv.fr

interministérielle et modernisation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène Guilbaud, cette délégation de signature est donnée à ses adjoints, M. Christian Suère et M. Alain Canal.

#### Article 3

L'arrêté préfectoral 2015-15 du 3 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Guilbaud est abrogé.

#### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté n°2015-19
portant délégation de signature
à M. Bernard Tavella, ingénieur principal SIC,
chef du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication ( SIDSIC) de la
préfecture de l'Ariège

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège .
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Ariège du 30 décembre 2011 ;
- **Vu** la décision du 14 février 2012 nommant M. Bernard Tavella, ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège à compter du 04 février 2012;
- **Vu** la note de service nommant M. Régis Laurent, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de bureau du SIDSIC à compter du 04 juin 2012 ;
- **Vu** le nouvel organigramme portant réorganisation des services et rattachement du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Ariège au secrétariat général, approuvé par le comité technique paritaire du 23 mai 2012 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015



**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tavella dans les conditions suivantes :

1. En matière administrative :

Les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi relevant de ses attributions,

#### 2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « *service informatique et communication* », au titre du programme n°307 « *administration territoriale* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « *expressions de besoin* » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de *500 euros*,
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 500 euros.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Tavella, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Régis Laurent, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

#### Article 3

L'arrêté n°64bis du 5 août 2013 portant délégation de signature à M. Bernard Tavella est abrogé.

#### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
CS

ARRÊTÉ N° **2015 20**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JEAN-PIERRE GILLERY SOUS-PRÉFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

## LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- **Vu** la décision du 18 mars 2013 nommant Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la souspréfecture à compter du 1er avril 2013 ;
- **Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://www.ariege.pref.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

#### ARRETE

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

#### **Elections**:

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales

#### **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

#### **Administration générale et réglementation**

- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures, pour l'ensemble du département,
- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,
- délivrance de dérogation de loteries y compris les loteries commerciales,
- suspension du permis de conduire,
- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
- médailles d'honneur agricole,
- médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

#### **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,

#### **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « sous préfecture de Pamiers » au titre des programmes n° 307 « administration territoriale » et n° 333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne;

#### <u>Article 2</u>

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, **M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet**, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre GILLERY**, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers », programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées ».

#### Article 5

Par dérogation à l'article précédent, Mme Véronique RUMEAU est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

#### Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2015-314 du 1er juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

#### Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Arrêté préfectoral 2015-20Bis portant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUVANNET sous-préfet de Saint Girons

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF);

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ;

**Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture ;

**Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

**Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

#### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne les matières suivantes :



#### **Elections:**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales.

#### Urbanisme

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le

#### > Administration générale et réglementation

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- délivrance des livrets de circulation,
- agréments des gardes particuliers.
- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stockcars, karting, trial, gymkhana,
- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,
- délivrance de dérogation de loteries y compris les loteries commerciales,
- suspension du permis de conduire,
- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :
- médailles d'honneur agricole,
- médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

#### **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

#### **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « sous préfecture de saint-Girons » au titre des programmes n° 307 « administration territoriale » et n° 333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 2 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet :

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié. Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

#### Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et le directeur des services du cabinet, M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAUVANNET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire général de la souspréfecture de Saint-Girons, et en son absence à Melle Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire général, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme. Joëlle LOUBET et en son absence à Melle Nathalie FAUR à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Saint-Girons », programme n°307 « administration territoriale » (titre 3) et n°333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées ».

#### Article 5

Par dérogation à l'article précédent, Mme. Joëlle LOUBET, est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

#### Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2014-37 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

#### Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté n° 2015 21 portant délégation de signature à Madame Anne PENY, Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat à compter du 1er janvier 2006 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

**Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

**Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté n° 14/0827/A du 9 juillet 2014 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Anne PENY, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 23 juin 2014 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

#### ARRETE

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet du préfet de



l'Ariège, à l'effet de signer :

- **1.1** Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;
- 1.2 Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant le bureau du cabinet, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (M.I.L.D.T) : .Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

- 1.3 La notation du personnel du cabinet et des services rattachés ;
- 1.4 L'instruction des candidatures aux diverses décorations :
- 1.5 Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;
- **1.6** Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- 1.7 Les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- **1.8** Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;
- **1.9** Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;
- 1.10 Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

#### Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- hospitalisations d'office,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

#### Article 4

L'arrêté 2014-35 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Anne PENY, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège est abrogé.

#### **Article 5**

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté préfectoral 2015-21Bis portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, chef du bureau du cabinet

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Corinne Quèbre, attachée principale, chef du bureau du cabinet à compter du 7 janvier 2013 ;
- **Considérant** la nomination de Mme Laurence Sannac adjointe au chef du bureau du cabinet à compter du 20 juin 2012 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne Quèbre, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef de bureau du cabinet.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://www.ariege.pref.gouv.fr

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Quèbre, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Laurence Sannac adjointe au chef du bureau du cabinet,
- à défaut par Mme Régine Cazal, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

#### **Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 2013-62 du 5 août 2013 portant délégation de signature à Mme Corinne Quèbre est abrogé.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté préfectoral n°2015-21Ter portant délégation de signature à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Régine Cazal attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Corinne Quèbre, attachée principale, chef du bureau du cabinet à compter du 7 janvier 2013 ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Régine Cazal, chef du service interministériel de défense et de protection civile en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine Cazal la délégation de signature qui lui est



consentie sera exercée dans l'ordre par :

- Mme Dominique Moreau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Mme Corinne Quèbre, attachée principale, chef du bureau du cabinet.

#### **Article 3**

L'arrêté n°2013-63 du 5 août 2013 portant délégation de signature à Mme Régine Cazal, chef du service interministériel de défense et de protection civile est abrogé.

#### **Article 4**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION

Arrêté n° **2015-22** portant délégation de signature à Mme Rosy FAUCET directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith Izquierdo-Jaime chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;



- **Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 :
- **Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège en date du 16 septembre 2014 ;
- **Vu** la décision du 21 août 2014 nommant à compter du 1er septembre Mme Alix Dubault, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège.

#### Article 2

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du Tribunal Administratif, de la Chambre Régionale des Comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosy Faucet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Edith Izquierdo-Jaime, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique.
- Mme Alix Dubault, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège;

#### Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2014-32 du 2 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Rosy Faucet, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques est abrogé.

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

Arrêté n° **2015-22Bis** portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS chef du bureau des élections et de la police administrative

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013 ;

**Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;

**Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith Izquierdo- Jaime, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;

**Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :



#### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Maertens en ce qui concerne :

- les titres de circulation
- les cartes professionnelles
- les autorisations et déclarations de détention d'armes
- les laissez-passer mortuaires
- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections

#### Article 2

Mme Anne Maertens est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du bureau des élections et de la police administrative.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Maertens et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Fabienne Gramanti adjoint au chef du bureau des élections et de la police administrative.
- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Edith Izquierdo-Jaime, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique.

#### Article 4

L'arrêté n°2014-7 du 11 février 2014 portant délégation de signature à Mme Anne Maertens est abrogé.

#### Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Arrêté n° **2015-22Ter** portant délégation de signature à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME chef du pôle services aux usagers

CS

#### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith Izquierdo Jaime, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;



**Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

#### ARRETE



#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Edith Izquierdo Jaime en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le bureau de l'état civil et des étrangers.

#### Article 2

Mme Edith Izquierdo Jaime est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau des étrangers.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith Izquierdo Jaime et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Pascale Ribat, adjoint au chef du bureau des étrangers,
- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique.

Bureau de la circulation

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Edith Izquierdo Jaime en ce qui concerne les titres délivrés par le bureau de la circulation.

#### Article 5

Mme Edith Izquierdo Jaime est autorisée à signer :

- pour l'administration générale, les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau de la circulation ainsi que les suspensions de permis de conduire,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège.

# Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith Izquierdo Jaime et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques :

- pour l'administration générale, la délégation de signature est donnée dans l'ordre à :
  - Mme Sylviane Fontaine, adjointe au chef du bureau de la circulation,
  - Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
  - Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative,
  - Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau du pôle juridique.

# Article 7

L'arrêté 2013-27P du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Edith Izquierdo Jaime est abrogé. Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



**PRÉFECTURE** 

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION

00

Arrêté n°2015-23 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET chef du bureau finances locales et de l'intercommunalité

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith Izquierdo Jaime, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

#### **ARRETE**

# ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les divers fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des finances locales et de l'intercommunalité et les copies.

# ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule Calvet et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à:

- Mme Danièle Ribes, adjointe au chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- Mme Edith Izquierdo Jaime, chef du pôle services aux usagers ;
- Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative ;
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du bureau du pôle juridique.

# **ARTICLE 3**

L'arrêté n°2013-29P du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Calvet est abrogé.

# **ARTICLE 4**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Arrêté n° **2015- 23Bis** portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON chef du pôle juridique

CS

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant M. Patrice Devienne, attaché, adjoint au chef du pôle juridique à compter du1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith Izquierdo Jaime chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013;
- **Vu** l'arrêté ministériel N° 14040455 nommant Mme Cinthia Clovis comme attaché d'administration à la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2014 ;



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://www.ariege.pref.gouv.fr

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

# Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Florence Perret-Pigeon en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers de contrôle de légalité et de contentieux relevant du pôle juridique.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence Perret-Pigeon et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre :

- M. Patrice Devienne, adjoint au chef du pôle juridique,
- Mme Cinthia Clovis, adjoint au chef du pôle juridique,
- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Edith Izquierdo Jaime, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative,

# Article 3

L'arrêté 2013-68 du 5 août 2013 portant délégation de signature à Mme Florence Perret-Pigeon est abrogé.

# Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

CS

Arrêté n° 2015-23Ter portant délégation de signature à Mme Alix BUBAULT responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013 ;
- **Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith Izquierdo Jaime, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- **Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;



- **Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège en date du 16 septembre 2014 ;
- **Vu** la décision du 21 août 2014 nommant, à compter du 1er septembre 2014, Mme Alix Dubault, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège et la décision du 16 mai 2014 nommant, à compter du 24 septembre 2014, M. Christophe Cabié, adjoint au responsable de la plateforme ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## ARRETE

# Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Alix Dubault en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège.

# Article 2

Mme Alix Dubault est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Alix Dubault et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Christophe Cabié, adjoint à la responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège,
- Mme Edith Izquierdo Jaime, chef du pôle à l'usager,
- Mme Marie-Paule Calvet, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne Maertens, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence Perret-Pigeon, chef du pôle juridique.

#### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté préfectoral n° 2015-24
portant délégation de signature à
M. Jean-Claude Masson,
directeur du développement territorial et économique, des
ressources humaines et des moyens

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy Faucet, à compter du 1er avril 2013;
- **Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- **Vu** la décision du 17 janvier 2011 nommant Mme Claude Lagarde, attaché principal, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation à compter du 1er mars 2011 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



#### ARRETE

# COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

# Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- les décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales,
- la saisine du Tribunal Administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature du préfet.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, et dans le cadre de ses compétences à :

• Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation,

#### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

# Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens en ce qui concerne :

#### 1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité *«ressources humaines »*, au titre du programme n°*307 « administration territoriale* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de *5 000 euros*,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes 176 « police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » pour un montant de *5 000 euros*.

# 2) <u>en matière financière au bureau de la logistique et mutualisation</u> :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- au titre des programmes n°307 « administration territoriale », n°309 « entretien des bâtiments de l'État » et n°333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées » , dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de *10 000 euros*,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de *10 000 euros*, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000 euros.
  - Au titre des programmes n°216 « conduite et politique des politique de l'intérieur » et n° 232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000 euros.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.

## Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2013-22P du 21 mars 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Masson est abrogé.

# Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

Arrêté préfectoral n°2015-24bis portant délégation de signature à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2009 ;
- **Vu** la décision du 17 janvier 2011 nommant Mme Claude Lagarde, attaché principal, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation à compter du 1er mars 2011 ;
- **Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



#### ARRETE

## DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « RESSOURCES HUMAINES »

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et de Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

• M. Laurent Bergès, adjoint au chef du pôle en matière de ressources humaines,

#### DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « ACTION SOCIALE »

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en ce qui concerne :

- 1. la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers,
- 2. en matière financière.

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «ressources humaines », au titre du programme n°307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de *250 euros*,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièce nécessaire au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de *250 euros*.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

# Article 4

Délégation est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en ce qui concerne les dépenses d'action sociale du programme 176 « Police nationale » et du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » pour un montant de **250 euros**.

## DANS LE DOMAINE DE COMPETENCES « LOGISTIQUE ET MUTUALISATION »

# Article 5:

Délégation de signature est donnée à Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation, dans les conditions suivantes :

1) en matière administrative :

Correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation ;

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

- ▶ au titre des programmes n°307 « administration territoriale », n°309 « entretien des bâtiments de l'État » et n°333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
  - signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de *1 000 euros*;
  - signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 1 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local.
  - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de 1000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet.
  - Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de *1 000 euros*.
- ▶ au titre des programmes n°216 « conduite et politique des politique de l'intérieur » et n° 232 « vie politique, cultuelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de *1 000 euros*.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions en vigueur, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, dont une copie est jointe en annexe à la présente décision.

# Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Lagarde, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée dans l'ordre à :

- Mme Joëlle Battistella, adjointe au chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation en matière de logistique,
- Mme Dina Degracia, approvisionneur-acheteur au pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.

# Article 7

L arrêté n° 2013-24P du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Claude Lagarde est abrogé.

# Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

CS

Arrêté préfectoral n° **2015-24Ter** portant délégation de signature à M. Lionel Mader, adjoint au chef de bureau du développement territorial et économique

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu ;e décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- **Vu** la décision nommant M. Lionel Mader, en qualité d'adjoint au chef de bureau du développement territorial et économique à compter du 15 décembre 2014 ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

# **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Lionel Mader, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les fonds des divers ministères, toutes les pièces destinées à justifier les dits mandats ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les ampliations et les copies relevant de ses fonctions d'adjointe au chef du bureau du développement territorial et économique.



# **Article 2**:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude Masson, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et de M. Lionel Mader, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claude Lagarde, chef du pôle des ressources humaines, de la logistique et de la mutualisation.

# Article 3:

L'arrêté n° **2015 – 2** du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Lionel Mader est abrogé.

# **Article 4**:

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



**PRÉFECTURE** 

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-25 portant délégation de signature à Mme Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII,
- **Vu** le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté du 2 août 1976 de M le secrétaire d'Etat à la culture nommant Melle Claudine PAILHES archiviste paléographe, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales,

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

## Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales, pour signer tous documents et correspondances administratives entrant dans les attributions normales du service et ne comportant aucune incidence financière.



# Article 2:

L'arrêté préfectoral 2013-37 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à Mme Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales, est abrogé.

# Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame Claudine PAILHES, conservateur général du patrimoine, directrice des archives départementales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES

Direction de la Santé Publique

Arrêté préfectoral n°2015-26 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique,

VU le code de la défense,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du travail,

VU le code de l'action sociale et de familles,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines disposition issue de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13.



- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 209 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,
- VU le décret du 13 décembre 2012 nommant Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées,
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Ariège par l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 16 mai 2014,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

# **ARRÊTE**

Article 1 - Délégation est donnée à Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, pour le département de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants listés au protocole départemental sus visé.

- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (chapitres III et IV du titre 1er, livre II de la troisième partie du code de la santé publique).
- 1.2. Protection de la santé et de l'environnement
  - Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
  - Eaux destinées à la consommation humaine,
  - Eaux conditionnées de source ou eaux potables par traitement conditionnées,
  - Eaux minérales naturelles,
  - Eaux conditionnées,
  - Eaux de loisirs,
  - Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,

- Amiante,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activités de soins,
- Lutte anti vectorielle.

# 1.3. Santé publique

- Vaccinations,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Contrôle sanitaire aux frontières,
- Permanence des soins,
- Plan Blanc élargi,
- Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie,
- Règles d'emploi de la réserve,
- Interruptions volontaires de grossesse,
- Préparations psychotropes,
- Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires,
- Comité régional VIH.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Alain CORVEZ, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CAVALIER ou de Monsieur Alain CORVEZ, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

# Sur le secteur de la santé environnementale et de la santé publique :

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Claire BAUDINAT, Responsable du Département Santé Environnementale,
- Monsieur Jean Marc VACHER, Responsable du Pôle Eaux,

- Monsieur Louis DI GUARDIA, Responsable du Pôle Habitat, Espaces Clos,
- Madame Monique VERNAZOBRES, Déléguée Territoriale Adjointe de l'Ariège,
- Monsieur Éric PASCAL, Responsable du Pôle Prévention et Gestion des Alertes sanitaires à la délégation territoriale de l'Ariège.

# Sur le secteur des soins psychiatriques sans consentement :

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Monsieur Pascal FABRE, Responsable du département Veille Alerte, Gestion des urgences sanitaires, dispositifs de police sanitaire,
- Monsieur Yves MARCOVICI, Responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement.
- <u>Article 3</u> Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.
- <u>Article 4</u> L'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, est abrogé
- <u>Article 5</u> Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL N°2015-26Bis donnant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

**Vu** la décision ministérielle en date du 22 août 2008 nommant M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

# ARRETE

# Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud en vue de :

- 1 délivrer des dérogations de survol du département de l'Ariège liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés, du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- **2 -** délivrer des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé
- 3 exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile,



- **4** délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile,
- 5 délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs. Article 2

M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

# Article 3

L'arrêté préfectoral N°2013-39 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud est abrogé.

# Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015-27 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Briand, en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement.

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des marchés publics,
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6,
- Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L 232-4,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 92-604 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- **Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux (EPLE) et le code des juridictions financières,
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le décret du 22 août 2014 portant nomination de M. Jacques BRIAND, Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce concerne le ministère de l'Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015



**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

# Article 1:

En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège et en matière de contrôle budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, à l'effet de :

#### - I- recevoir:

- 1) les actes visés à l'article 33-1 1° du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- 2) les actes visés à l'article 33-1 2° du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique,
- 3) les budgets et comptes de ces EPLE.
- II- assurer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collèges.

# Article 2:

L'arrêté préfectoral n° 2014-28 du 5 septembre 2014 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement est abrogé.

# Article 3:

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-27Bis donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Briand, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 421-14,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII.
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- **Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- **Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 22 Août 2014 portant nomination de M. Jacques BRIAND, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,
- **Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,
- **Vu** la délégation de gestion entre l'inspection académique de l'Ariège et le rectorat de Toulouse du 30 mars 2010.

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://

# ARRETE

#### SECTION I: COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Sans objet.

#### SECTION II: COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

# Sous-section I En qualité de responsable de BOP

Sans objet

# <u>Sous-section II</u> En qualité de responsable d'unité opérationnelle

# Article 1:

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

# **BOP** académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	139 : Enseignement scolaire privé 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés	Actions sociales en faveur des élèves pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3,6
		Fonctionnement des établissements	6
Enseignement scolaire	140 - Enseignement scolaire public 1 <sup>er</sup> degré	Enseignement pré-élémentaire 2,	
		Enseignement élémentaire	2, 3, 6
		Besoins éducatifs particuliers	2, 3 ,6
		Formation des personnels enseignants	2, 3
		Pilotage et encadrement pédagogiques	2, 3
Enseignement scolaire	230 : Vie de l'élève	Santé scolaire	
		Accompagnement des élèves handicapés	3,6
		Action sociale pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3,6
Enseignement scolaire	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Politique des ressources humaines	3
		Logistique, système d'information, immobilier	3
Enseignement scolaire	141 : Enseignement scolaire du second degré	Besoins éducatifs particuliers	2,3, 6
		Information et orientation	3

	Pilotage administration et encadrement pédagogique	2, 3, 6
	Subventions globalisées aux EPLE	2, 3, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

#### Article 2:

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

#### Article 3:

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

#### Sous-section III

Ordonnancement secondaire: dispositions transversales

# Article 4:

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

#### Article 5:

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jacques Briand, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

## Article 6:

La désignation des agents habilités conformément aux articles 1 et 6 est portée à la connaissance du Préfet de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III: PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

# Article 7

M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, est nommée représentant du pouvoir <u>adjudicateur</u>, tel que défini par le code des marchés <u>publics</u>.

# Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2014-27 du 5 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques BRIAND, directeur académique des services de l'Éducation Nationale est abrogé.

# Article 9:

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

# Article 10:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL N°2015-28
portant délégation de signature
à M Gilles BRUNATI
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations, par intérim.

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce,

**Vu** le code de la consommation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat :

**Vu** la loi n°95-115 du 04 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII,

**Vu** le décret n°83-1067 du 08 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**Vu** les décrets n° 97-1207, n° 97-1208 du 19 décembre 1997, et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,



# 2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://www.ariege.pref.gouv.fr

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles.

**Vu** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret n°2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

**Vu** le décret n°2010-1447 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**Vu** le décret n°2010-1450 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

**Vu** le décret n°2010-1453 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

**Vu** le décret n°2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

Vu le décret n°2010-1456 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la ville.

Vu le décret n°2010-1457 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des sports.

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège.

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2015 nommant Gilles BRUNATI directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à compter du 1er avril 2015.

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

# **SECTION I** COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1.1: Délégation est donnée à M Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives aux domaines suivants :

# I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION :

- administration générale,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- décisions individuelles en lien avec la carrière des agents,
- signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés ....) relatifs au fonctionnement de la structure

# II - PROTECTION DES POPULATIONS

- sécurité sanitaire des aliments,
- protection des consommateurs,
- gestion du contentieux,
- relations avec les autorités judiciaires,
- santé et protection des animaux.
- faune sauvage captive

# III - COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET SPORTS:

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, de recours, de déclaration ou de dépôt de dossier adressé à son service.
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires,
- toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
- animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, en liaison avec le mouvement associatif et les collectivités territoriales,
- conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations,
- conventions du plan sport emploi et leurs avenants financiers annuels,
- conventions FONJEP,
- contrats jeunesse et sports.
- contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs et respect de la réglementation en vigueur pour la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil :
- agréments de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives,
- mises en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives,
- récépissés de déclaration d'activités et délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs,
- récépissés, et refus d'approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- récépissés de déclaration de séjours en centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, centres de placement de vacances pour mineurs.
- appui technique et conseil aux collectivités territoriales et à leurs groupements et aux organismes à caractère départemental,
- participation aux actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- participation à l'élaboration des programmes interministériels,
- greffe des associations,
- aide sociale relevant de la compétence de l'Etat, Page 66

- tutelle de l'Etat, tutelle et curatelle d'Etat aux incapables majeurs,
- mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre l'exclusion,
- décisions concernant les pupilles de l'Etat,
- avis de la commission de réforme,
- délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements sociaux,
- mise en œuvre des politiques en faveur des rapatriés et des anciens membres des forces supplétives suite à la création des DDI et le transfert des dossiers à compter du 1er avril 2010 : arrêtés et décisions relatifs aux formations d'enfants de harkis, bourses scolaires (DDCSPP) décisions relatives à l'attribution de l'aide spécifique et de l'allocation de reconnaissance (ONACVG).

# IV - MISSIONS DROITS DES FEMMES ET EGALITE :

- tous documents, correspondances, décisions relatives aux activités en matière de droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

# Article 1.2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou règlementaires
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les mémoires au tribunal administratif
- les arrêtés de portée générale
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique
- l'attribution et la notification des subventions d'investissement accordées aux collectivités locales,
- la programmation d'investissements de l'Etat dans le département,
- les arrêtés d'homologation d'enceintes sportives,
- les fermetures temporaires (éventuellement sans mise en demeure préalable en cas d'urgence) ou définitives d'établissements d'activités physiques et sportives,
- les retraits d'agrément de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- les arrêtés refusant d'approuver les conventions par lesquelles une association sportive confie à une société à objet sportif ou à une société d'économie mixte sportive locale l'organisation de manifestations sportives payantes,
- les oppositions à ouverture ou les arrêtés de fermeture d'établissements permanents et d'installations temporaires de ball-trap,
- les décisions administratives individuelles relevant des mesures de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- les arrêtés d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjour de vacances,
- les arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente de participer à la direction ou à l'encadrement d'établissements ou de centres de placement de vacances, les arrêtés de suspension en cas d'urgence,
- les arrêtés de fermeture provisoire ou définitive d'établissements ou de centres de placement de vacances,
- le concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives,
- la tarification des tutelles aux prestations sociales,
- l'agrément des associations oeuvrant dans le domaine du logement,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements sociaux.

# SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

# Sous-section I En qualité de responsable d'unité opérationnelle

<u>Article 2.1</u>: Sous réserve des dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-après, délégation est donnée à M Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sécurité sanitaire	<u>206</u> : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 6	2, 3 ,5 ,6
Solidarité et intégration	183 : Protection maladie « Aide médicale de l'Etat »	2	6
Développement des entreprises	134 : développement des entreprises et de l'emploi		3
Sport, jeunesse et vie associative	<u>219</u> : Sport	1, 2, 3 et 4	3 et 6
Sport, jeunesse et vie associative	163 : Jeunesse et vie associative	1, 2, 3, 4 et 5	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	106 : Actions en faveur des familles vulnérables	1, 3	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	<u>124</u> : Conduite et soutien politiques sanitaires et sociales	2, 4,6	2, 3 et 5
Solidarité, insertion et égalité des chances	157 : Handicap et dépendance	1, 2, 4, 5	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	304 : Lutte contre la pauvreté	14, 15	6
Ville et logement	<u>177</u> : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1,2	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	137 : Egalité entre les hommes et les femmes	11 & 12	1 & 2
Direction de l'action du gouvernement	333 : Moyens mutualisés des services déconcentrés	1	3 & 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2.2 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

•en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

<u>Article 2.3 :</u> Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €. Sous-section II Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

<u>Article 2.4</u>: En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration

Page 68

régionale.

<u>Article 2.5</u>: En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

<u>Article 2.6</u>: La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance du préfet de département et du directeur départemental des finances publiques de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

#### **SECTION III**

# PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

<u>Article 2.7</u>: M Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

<u>Article 2.8</u>: Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

<u>Article 2.9</u>: La désignation des agents habilités conformément aux articles 2.1 et 2.6 est portée à la connaissance du préfet de département et du directeur départemental des finances publiques de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

# **DISPOSITIONS COMMUNES**

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral du N°2015-1 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL N°2015-28Bis portant délégation de signature à Mme Marie-Christine CARRIE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

**Vu** le code de la sécurité sociale

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n°95-115 du 04 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII,

**Vu** le décret n°83-1067 du 08 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé :

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**Vu** les décrets n° 97-1207, n° 97-1208 du 19 décembre 1997, et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,



**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles.

**Vu** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret n°2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

**Vu** le décret n°2010-1447 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**Vu** le décret n°2010-1450 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

**Vu** le décret n°2010-1453 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

**Vu** le décret n°2010-1455 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

Vu le décret n°2010-1456 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la ville.

Vu le décret n°2010-1457 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre des sports.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège.

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2015 nommant Mme Marie-Christine CARRIE directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à compter du 1er juillet 2015.

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## ARRETE

# SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

<u>Article 1.1</u>: Délégation est donnée à Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives aux domaines suivants :

## I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION :

- administration générale,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- décisions individuelles en lien avec la carrière des agents,
- signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés ....) relatifs au fonctionnement de la structure

## II - PROTECTION DES POPULATIONS

- sécurité sanitaire des aliments.
- protection des consommateurs,
- gestion du contentieux,
- relations avec les autorités judiciaires,
- santé et protection des animaux.
- faune sauvage captive

# III - COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET SPORTS:

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, de recours, de déclaration ou de dépôt de dossier adressé à son service,
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires,
- toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
- animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, en liaison avec le mouvement associatif et les collectivités territoriales,
- conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations,
- conventions du plan sport emploi et leurs avenants financiers annuels,
- conventions FONJEP,
- contrats jeunesse et sports.
- contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs et respect de la réglementation en vigueur pour la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil :
- agréments de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives,
- mises en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives,
- récépissés de déclaration d'activités et délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs,
- récépissés, et refus d'approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- récépissés de déclaration de séjours en centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, centres de placement de vacances pour mineurs.
- appui technique et conseil aux collectivités territoriales et à leurs groupements et aux organismes à caractère départemental,
- participation aux actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- participation à l'élaboration des programmes interministériels,
- greffe des associations,

- aide sociale relevant de la compétence de l'Etat,
- tutelle de l'Etat, tutelle et curatelle d'Etat aux incapables majeurs.
- mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre l'exclusion,
- décisions concernant les pupilles de l'Etat,
- avis de la commission de réforme.
- délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements sociaux,
- mise en œuvre des politiques en faveur des rapatriés et des anciens membres des forces supplétives suite à la création des DDI et le transfert des dossiers à compter du 1er avril 2010 : arrêtés et décisions relatifs aux formations d'enfants de harkis, bourses scolaires (DDCSPP) décisions relatives à l'attribution de l'aide spécifique et de l'allocation de reconnaissance (ONACVG).

## IV – MISSIONS DROITS DES FEMMES ET EGALITE :

tous documents, correspondances, décisions relatives aux activités en matière de droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

## Article 1.2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou règlementaires
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les mémoires au tribunal administratif
- les arrêtés de portée générale
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique
- l'attribution et la notification des subventions d'investissement accordées aux collectivités locales,
- la programmation d'investissements de l'Etat dans le département,
- les arrêtés d'homologation d'enceintes sportives,
- les fermetures temporaires (éventuellement sans mise en demeure préalable en cas d'urgence) ou définitives d'établissements d'activités physiques et sportives,
- les retraits d'agrément de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- les arrêtés refusant d'approuver les conventions par lesquelles une association sportive confie à une société à objet sportif ou à une société d'économie mixte sportive locale l'organisation de manifestations sportives payantes,
- les oppositions à ouverture ou les arrêtés de fermeture d'établissements permanents et d'installations temporaires de ball-trap.
- les décisions administratives individuelles relevant des mesures de protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- les arrêtés d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjour de vacances,
- les arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente de participer à la direction ou à l'encadrement d'établissements ou de centres de placement de vacances, les arrêtés de suspension en cas d'urgence,
- les arrêtés de fermeture provisoire ou définitive d'établissements ou de centres de placement
- le concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives,
- la tarification des tutelles aux prestations sociales,
- l'agrément des associations oeuvrant dans le domaine du logement,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements sociaux. Page 73

# **SECTION II** COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

# Sous-section I En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 2.1 : Sous réserve des dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-après, délégation est donnée à Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants:

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sécurité sanitaire	<u>206</u> : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 6	2, 3 ,5 ,6
Solidarité et intégration	183 : Protection maladie « Aide médicale de l'Etat »	2	6
Développement des entreprises	134 : développement des entreprises et de l'emploi		3
Sport, jeunesse et vie associative	<u>219</u> : Sport	1, 2, 3 et 4	3 et 6
Sport, jeunesse et vie associative	163 : Jeunesse et vie associative	1, 2, 3, 4 et 5	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	106 : Actions en faveur des familles vulnérables	1, 3	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	<u>124</u> : Conduite et soutien politiques sanitaires et sociales	2, 4,6	2, 3 et 5
Solidarité, insertion et égalité des chances	157 : Handicap et dépendance	1, 2, 4, 5	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	304 : Lutte contre la pauvreté	14, 15	6
Ville et logement	<u>177</u> : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1,2	3 et 6
Solidarité, insertion et égalité des chances	137 : Egalité entre les hommes et les femmes	11 & 12	1 & 2
Direction de l'action du gouvernement	333 : Moyens mutualisés des services déconcentrés	1	3 & 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2.2 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 2.3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €. Sous-section II Ordonnancement secondaire: dispositions transversales

Article 2.4: En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration Page 74

régionale.

Article 2.5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

<u>Article 2.6</u>: La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance du préfet de département et du directeur départemental des finances publiques de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

## **SECTION III**

## PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- <u>Article 2.7</u>: Mme Marie-Christine CARRIE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.
- <u>Article 2.8</u>: Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.
- <u>Article 2.9</u>: La désignation des agents habilités conformément aux articles 2.1 et 2.6 est portée à la connaissance du préfet de département et du directeur départemental des finances publiques de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

## **DISPOSITIONS COMMUNES**

- Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juillet 2015.
- <u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral du N°2015-28 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim est abrogé à compter du 1er juillet 2015.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim.
- <u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-31-1 Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- **Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- **Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** la décision du 14 juin 2013 portant nomination de M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2013-72 du 5 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances Publiques Adjoint;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## ARRETE

## Article 1:

Délégation est donnée à M. Philippe MAIZY, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

## Article 2:

Délégation est donnée à M. Xavier KERVELLA, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n°2013-72 du 5 septembre 2013 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

# Article 3:

L'arrêté préfectoral n° 2013-43 du 5 août 2013 est abrogé.

## Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
CS

# ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-31-2 portant délégation de signature en matière domaniale

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat;
- Vu le code de l'environnement;
- **Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- **Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAIZY, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine <sup>1</sup> .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du

Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.

22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

#### Article 2:

M. Philippe MAIZY directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise au nom du Préfet de l'Ariège, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Article 3:

L'arrêté préfectoral n°2013-44 du 5 août 2013 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

## Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

#### ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-31-3

Portant délégation de signature en matière de transmission des éléments nécessaires au vote du produit fiscal

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

#### Article 1:

Délégation est donnée au Directeur Départemental des Finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

# Article 2:

L'arrêté préfectoral n° 2013-46 du 5 août 2013 portant délégation de signature en matière de transmission des éléments nécessaires au vote du produit fiscal est abrogé.

## Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Ariège et le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé Ronan BOILLOT





PRÉFECTURE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015-31-4 Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège;

Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

# ARRÊTE:

**Article 1**: Délégation de signature est donnée à M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision,



contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- **Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique AUGIER, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :
  - signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.
- Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Ariège :
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
  - l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- **Article 4**: Mrs Xavier KERVELLA et Dominique AUGIER peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.
- **Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2013-72 du 5 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat est abrogé.
- **Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL N° 2015-31-5 PORTANT DÉLÉGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**



Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2013-75 du 5 août 2013 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Foix, le 29 juin 2015

Signé



# PRÉFECTURE PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION

Arrêté n°2015-31-6 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015 **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège est abrogé.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015 -29Bis donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix.

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- **Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,
- **Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- **Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire),
- **Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Mme Christine BERTRAND directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix,

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin



Sur proposition du directeur des services du cabinet.

#### ARRETE

# SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

## Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

## Article 2

Délégation est, en outre, donnée à Mme Christine BERTRAND à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre et relations publiques et les états y afférents, tous actes et documents relatifs aux dépenses (engagement) de la direction départementale de la sécurité publique qui ont fait l'objet d'un engagement comptable provisionnel. Cette délégation ne s'applique pas aux marchés et aux travaux immobiliers autres que d'équipement ou d'aménagement.

# SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
SECURITE	Programme police nationale BOP 4	Action n°2
SECORITE	Moyen des services de la zone Sud-Ouest	

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

## Article 4

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 35 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

## Article 5

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargé du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

#### Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet.

# SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

## Article 7

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature tant en matière d'administration générale que d'ordonnancement secondaire à :

- M. Christian AUTHIE, chef de la circonscription de sécurité publique de Pamiers,
- M. Philippe GARRIGUES, DDSP de l'Ariège Adjoint.

## Article 8

L'arrêté préfectoral n° 2015-16 du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix est abrogé.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015 - 29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la route ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code rural :

**Vu** le code de l'environnement :

Vu le code forestier;

**Vu** le code de justice administrative :

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 1982.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

**Vu** la loi n° 1991-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

**Vu** la loi d'orientation n° 1992-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

Vu le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la



comptabilité publique;

**Vu** le décret n° 1982-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

**Vu** le décret 1984-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

**Vu** le décret n°1986-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 1997.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

**Vu** le décret n° 1999-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

**Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

**Vu** le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV);

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 Janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010, portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de médiation ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie,

des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

**Vu** la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1413 du 3/10/2007 présentant le protocole de gestion du BOP 215-06 M ;

**Vu** la convention de délégation du 12 avril 2010 modifiée par avenant du 23 février 2011, conclue entre la direction départementale des territoires de l'Ariège et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 avril 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

# ARRÊTE

# SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

## Article 1:

Délégation de signature est donnée à compter du 1er mai 2013 à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la direction départementale des territoires de l'Ariège par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, et notamment les décisions individuelles internes (gestion administrative et financière des personnels) et externes du ressort : . du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de la Mer; . du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire; ainsi que les marchés d'Etat et les documents afférents relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne (R.T.M.).

#### Article 2:

Sont exclues de la présente délégation les décisions réservées au préfet :

## • les dispositions générales suivantes :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale,
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, Présidents du Conseil régional et départemental et préfets de département,

• les dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.

## SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

## Article 3:

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP

relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé	
113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	
148	Fonction publique (action sociale interministérielle, indemnités et allocations personnel)	
149	Forêt	
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	
159	Information géographique et cartographique	
174	Energie et après-mines	
181	Prévention des risques	
190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ?	
203	Infrastructures et services de transports	
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	
207	Sécurité et circulation routière	
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	
723	Contribution aux dépenses immobilières	
B 461-74 (compte spécial)	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)	

Pour les BOP 333 action 2 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € sont soumis au visa préalable du Préfet.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les

recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

## Article 4

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

## Article 5

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle du préfet.

# SECTION III EXECUTION DES BUDGETS OPERATIONNELS DE PROGRAMME

## Article 6

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

#### Article 7

M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

## en qualité de responsable d'unité opérationnelle,

• à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre)

un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)

• au cours du premier trimestre de l'année n,

le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

# SECTION IV PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

### Article 8

M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

#### Article 9

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de signer

les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil. Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

# SECTION V INGENIERIE PUBLIQUE

## Article 10

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège, pour :

- présenter au nom de l'Etat une offre de prestation d'ingénierie donnant lieu à un marché passé après publicité et mise en concurrence selon l'article 40-II du Code des marchés publics,
- signer les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit le montant, ainsi que les conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) et avenants y afférents.

# SECTION VI DISPOSITIONS COMMUNES

## Article 11

M. Frédéric NOVELLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Ariège peut subdéléguer, sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom du Préfet. L'arrêté de subdélégation est communiqué à la Préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

### Article 12

L'arrêté préfectoral n° 2013 - 48 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège est abrogé.

## Article 13

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

#### Article 14

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège de l'Ariège et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé

# ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral **2013 - 48** portant délégation de signature au DDT

# Décisions réservées au Préfet (article 2 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
I - URBANISME  A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme	Code de l'urbanisme	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)	
1) prévisions et règles d'urbanisme     - Associations locales d'usagers     - Commission de conciliation     - Projets d'intérêt général     - SCOT     - PLU	Titre 2 Chap. 1 - sect. 3 Chap. 1 - sect. 4 Chap. 1 - sect. 2 Chap.2 Chap.3	Décision d'agrément Ensemble des actes Ensemble des actes Ensemble des actes Ensemble des actes Associations des services de l'Etat Avis sur projet arrêté Contrôle de légalité Modification ou révision à l'initiative de l'Etat DUP valant modification	R121-5  L123-7 L123-9 L123-12 L123-14etR123-21 L126-1
- Servitudes - Cartes communales	Chap.6 Chap.4	Mise à jour des PLU Approbation	L126-1 L124-2
<u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u> - Zones de montagne     - Zones de bruit des aérodromes	Titre 4 Chap.5 Chap.7	Décisions relatives aux UTN Décision d'établir ou de réviser un PEB - Approbation du PEB	R 145-3 R 147-6 et R 147-10
B) Préemption et réserves foncières Z.A.D.	Livre II Chap.2	Décision de création	L212-1
C) Aménagement foncier  1) Opérations d'aménagement -Z.A.C.	Livre III Titre 1er	Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC située à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national Décision de création de la ZAC  Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement Approbation du cahier des charges Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat Approbation du dossier de réalisation Approbation du programme des équipements publics Déclaration d'utilité publique-expropriation Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat Décision  Z.A.C. de compétence commune - Contrôle de légalité	L 311-1 L 311-5 L 311-6 R 311-7 R 311-8 R 311-10
2) Organismes d'exécution -A.F.U.	Titre 2 Chap.2	Ensemble des actes	R 322.3 à R 322.40
3) <u>Restauration immobilière et secteurs</u> <u>sauvegardés</u>	Titre 3	Ensemble des actes	R 313-1 à R 313-38
D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol  Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables	Livre 4  Titre 1 et Titre 2	Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale avec transfert de compétence :  -Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour : a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales; b) les ouvrages de production ,de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières	L. 422-2 et R 410-11

		radioactives,	
		- Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.	L 145-3
		Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :  - Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ;  - Certificat de permis tacite ;  - Prorogation ou transfert du permis ;  - Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;  - Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;  Dans les communes soumises à l'application du règlement	L 424-6 R 424-13 R 424-21 L 424-6 R 424-13
		national d'urbanisme les:  - Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour :  a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;  b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;  c) les installations nucléaires de base ;  d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;  e) en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur.	R 422-2
		Formalités spécifiques aux lotissement faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 : -Arrêté de vente par anticipation -Autorisation de différer les travaux de finition ; -Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; -Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant Conformités effectuées suites aux décisions prises en application	R 442-13 R 442-13 R 442-15 R 442-16
		des articles L 422-2 et R 422-2 :  - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;  - Attestation de non contestation de la conformité.	R 462-9 R 462-10
		Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2:  - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation  - Fermeture du terrains et évacuation des occupants	L 443-2 et R 443-10 R 443-11
		Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.	L 145-3
E) Conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatif à l'occupation des sols	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L 422-8
II – HABITAT A) Dispositions générales	Code de la construction de l'habitation Livre 1 <sup>er</sup>	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L 301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM  Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC  Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM	R 421-7 et 421-5 R421-1 R 421-6

III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques IV – POLICE DE LA NAVIGATION	Loi sur l'eau n° 923 du 03/01/1992 art 10	Etablissement du règlement départemental d'attribution des logements Désignation du délégation spécial chargé de prononcer les attributions de logements Proposition des candidats à l'attribution des logements  - AP d'ouverture d'enquête publique - AP d'autorisation - AP de retrait d'autorisation - Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.  AP portant règlement particulier de police de la navigation	L 441-2 et R 441-6 L 441-2 et R 441-1 R 441-1 Décrets 93-742 et 743 Décrets 95-1204 et 1205
Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département  V – CONTROLE DES APPAREILS DE	21/09/1973  Décret 87-815 du	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique	18/08/1975
REMONTEES MECANIQUES Exploitation des remontées mécaniques	05/10/1987	Contentieux administratif	Art 2
VI – CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	Décret du 01/12/2011 Décret du 11/06/1970 Arrêté du 28/03/1981	Délivrance de l'autorisation d'exécution sur terrain privé Délivrance de la permission de voirie électrique Pour les distributions concédées par une commune ou un syndicat de communes : - arrêté d'ouverture de l'enquête publique - approbation de l'acte de concession Pour les distributions aux services publics : - arrêté d'ouverture de l'enquête publique - approbation de l'acte de concession DUP : - pour concession - pour concession - pour ouvrages électriques Etablissement des servitudes d'utilité publique - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique - Arrêté d'institution de la servitude Désignation des abonnés sensibles en cas de délestage Désignation des dossiers sensibles pour délestage	
VII – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE a) Gestion et conservation du domaine public routier national		Néant	
b) Procédure d'expropriation	Code de l'expropriation	Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation	
c) Procédure occupation temporaire	Loi 29/12/1982	Néant	
d) Exploitation de la route	Code de la route	Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération).  Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux)  Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.	
e) Transports terrestres	Loi (Loti) du 30/12/82	Néant	
VIII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES		<ul> <li>Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières</li> <li>Labelisation des organismes intervenant en matière d'installation</li> <li>Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées</li> </ul>	
IX – FORET		- Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier	
X – CHASSE		- Nomination du président de la fédération - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans	



Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Pôle Crise Sécurité Routière Bureau Observatoire, Réglementaire et Technique ARRETE PREFECTORAL n° 2015-29Ter portant délégation de signature à Monsieur Philippe KAHN,
Directeur départemental des territoires de Haute-Garonne

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.321-17 et R.322-2;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2012 nommant Monsieur Philippe KAHN Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

# Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège,

## Arrête

# Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, pour signer au nom du Préfet de l'Ariège l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

## Article 2:

Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom du Préfet de l'Ariège.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

## Article 3:

L'arrêté préfectoral N°2014-38 du 4 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne est abrogé.

## Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



#### PREFET DE L'ARIEGE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées.

Arrêté préfectoral n° 2015-32 portant délégation de signature à M. Michel DUCROT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées.

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (DIRECCTE), à compter du 7 avril 2015 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

1

## **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (DIRECCTE), à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous.

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
uu ti avaii	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
2 CALAIDES	Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
3. SALAIRES	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25; R. 313-10-1 et s. CESEDA
ETRANGERE	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73- 548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT

9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
	professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

# **B** - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 102, 103 et 111.

C - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par	Articles R. 5132-1 et -11 Article
	l'économique : entreprises d'insertion associations	R. 5132-32
	intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction	Article L. 5426-2 du CT et s
	temporaire ou définitive du revenu de remplacement	et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT

	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8,et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-74 du CT et s. Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

## D - La métrologie légale.

## Article 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

<u>Article 3</u>: M. Michel DUCROT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, peut, en cas de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et du décret 2008-158 du 22 février 2008.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de M. Michel DUCROT qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n° 2015-9 du 22 avril 2015 est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015-32Bis donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de la route ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté du 26 août 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant M. André Horth directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. André Horth, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de l'Ariège :



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://

ROUTIER NATIONAL	
• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
- Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
Délivrance des accords de voirie pour :	L. 113.3 du Code de la
1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	Voirie Routière
2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
3. Les ouvrages de télécommunication.	
• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	
- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
- l'implantation de distributeurs de carburants :	
a) sur le domaine public (hors agglomération) ;	
b) sur terrain privé (hors agglomération).	
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
<ul> <li>Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :</li> <li>stationnement ;</li> <li>limitation de vitesse ;</li> <li>intersection de route – priorité de passage – stop ;</li> <li>implantation de feux tricolores ;</li> <li>mises en service ;</li> <li>limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;</li> <li>autres dispositifs.</li> </ul>	
• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	Code de la route Article R411-8 et article R411-18

1) En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le directeur départemental des territoires dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux.

• Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	
• Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
• Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
• Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
• Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :  la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route	
<ul> <li>C) AFFAIRES GENERALES</li> <li>Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

# Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2013-52 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Horth, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé.

# Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015-32Ter donnant délégation de signature à M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental par interim des routes Sud-Ouest

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- **Vu** le code de la route :
- Vu le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- **Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Bernard Durand, directeur interdépartemental par intérim des routes du Sud-Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Durand directeur interdépartemental par intérim des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction



interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de l'Ariège :

3. Les ouvrages de télécommunication.  Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de feux tricolores; mises en service; imites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable;  Imites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable;  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Code de la route article R411-18		
alignements  Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.  Délivrance des accords de voirie pour :  1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,  2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,  3. Les ouvrages de télécommunication.  Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :  la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,  l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération);  b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décert pr3-6-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées :  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  Réglementation de reux tricolores ;  implantation de feux tricolores ;  autres dispositifs.  Code de la route Art. (Code de la route article R411-8 et article R411-8 et article R411-8 et article R411-8 et article R411-18 et article R411-18 et article R411-18		
dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.  • Délivrance des accords de voirie pour :  1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,  2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,  3. Les ouvrages de télécommunication.  • Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :  - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,  - l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération); c)  • Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  • Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  • Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décert n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:  • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  • stationnement ; • limitation de vitesse ; • intersection de route – priorité de passage – stop ; • implantation de feux tricolores ; • mises en service ; • limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; • autres dispositifs.  • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux en travaux en viewements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entravaux en travaux en viewements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédé		
1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.  Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées :  Agéglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  Elimitation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de feux tricolores; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; intersectio	dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine	Voirie routière et R53 du Code du Domaine de
1. Les ouvrages de transports et distribution de energie electrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.  Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de feux tricolores; mises en service; limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable; autres dispositifs.  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	Délivrance des accords de voirie pour :	
3. Les ouvrages de télécommunication.  Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de feux tricolores; mises en service; imites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable;  Imites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable;  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Code de la route article R411-18	1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,	Voirie Routière
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  • Iimitation de vitesse ; • intersection de route – priorité de passage – stop ; • implantation de feux tricolores ; • mises en service ; • Iimites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; • autres dispositifs.  • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évênements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	
- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  • Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  • Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  • Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:  • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  • stationnement ; • limitation de vitesse ; • intersection de route – priorité de passage – stop ; • implantation de feux tricolores ; • mises en service ; • limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; • autres dispositifs.  • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évênements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.   Code de la route Art. R. 422-4	3. Les ouvrages de télécommunication.	
- l'implantation de distributeurs de carburants :  a) sur le domaine public (hors agglomération);  b) sur terrain privé (hors agglomération).  • Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  • Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  • Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  • stationnement ;  • limitation de vitesse ;  • intersection de route – priorité de passage – stop ;  • implantation de feux tricolores ;  • mises en service ;  • limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;  • autres dispositifs.  • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :	
a) sur le domaine public (hors agglomération); b) sur terrain privé (hors agglomération).  • Agrément des conditions d'accès au réseau routier national • Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  • Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79- 1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  • stationnement; • limitation de vitesse; • intersection de route – priorité de passage – stop; • implantation de feux tricolores; • mises en service; • limites d'agglomérations: avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable; • autres dispositifs.  • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évênements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.  (Code de la route Art. R.422-4	- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,	
b) sur terrain privé (hors agglomération).  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées :  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  Stationnement ;  Imitiation de vitesse ;  intersection de route – priorité de passage – stop ;  implantation de feux tricolores ;  mises en service ;  limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;  autres dispositifs.  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évênements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	- l'implantation de distributeurs de carburants :	
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.  Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  stationnement; limitation de vitesse; intersection de route – priorité de passage – stop; implantation de feux tricolores; implantation de feux tricolores; implantation de feux tricolores; autres d'agglomérations: avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable; autres dispositifs.  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	a) sur le domaine public (hors agglomération) ;	
<ul> <li>Agrement des conditions d'acces au reseau routier national         Voirie Routière     </li> <li>Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.</li> <li>Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.</li> <li>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</li> <li>Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées:         <ul> <li>Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:</li></ul></li></ul>	b) sur terrain privé (hors agglomération).	
Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  Code de la route Art. R.422-4   Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  Stationnement; Similation de vitesse; Similation de route – priorité de passage – stop; Similation de feux tricolores; Similation de feux tricolores; Similation de feux tricolores; Similation de feux tricolores; Similation de feux tricolores de la légalité, avis préalable; Similation de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Concedit de la circulation.	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	
infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79- 1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.  B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES  1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  • Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  • stationnement ; • limitation de vitesse ; • intersection de route – priorité de passage – stop ; • implantation de feux tricolores ; • mises en service ; • limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; • autres dispositifs.  • Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)		
1. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées:  Stationnement; Ilimitation de vitesse; Intersection de route – priorité de passage – stop; Implantation de feux tricolores; Imites d'agglomérations: avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable; Imites d'agglomérations: avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable; Intersection de route – priorité de passage – stop; Interse	infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79- 1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des	
nationales et autoroutes non concédées.  Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :  stationnement ;  limitation de vitesse ;  intersection de route – priorité de passage – stop ;  implantation de feux tricolores ;  autres d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;  autres dispositifs.  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
concédées :      stationnement ;     limitation de vitesse ;     intersection de route – priorité de passage – stop ;     implantation de feux tricolores ;     mises en service ;     limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;     autres dispositifs.      Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)		
entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. (1)	concédées :      stationnement ;     limitation de vitesse ;     intersection de route – priorité de passage – stop ;     implantation de feux tricolores ;     mises en service ;     limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;     autres dispositifs.  Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies	Article R411-8 et
Avis du Práfat sur arrâtás tamparairas at parmananta da	express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux	
Avis du l'icici sui affetes temporantes et permanents de	Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de	

circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	
• Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
• Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
• Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :  la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route	
<ul> <li>C) AFFAIRES GENERALES</li> <li>Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juillet 2015.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du N°2015-32Bis du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. André Horth, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est abrogé à compter du 1er juillet 2015.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur interdépartemental des routes par intérim Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé

En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le directeur départemental des territoires dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux.



PRÉFECTURE
POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015-33 portant délégation de signature à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un état membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs états membres ;

**Vu** le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un état membre ;

**Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**Vu** le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code minier;

Vu le code de la route :

Vu le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**Vu** le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

**Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État :

**Vu** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan Boillot, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert Ferry-Wilczek directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ariège:

### A - Energie

Les actes relatifs:

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité (à compter du 1er juillet 2012) ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

# **B** - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

# D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au «cas par cas»).

### E - Installations classées

 $EI-hors\ exp\'erimentation\ autorisation\ unique$ :

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement

*E2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :* 

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

# F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
  - des véhicules de transports en commun de personnes,
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - des véhicules de transport de matières dangereuses,
  - des véhicules citernes.
  - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.

- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

# G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydroélectrique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité ;
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale ;
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service ;
  - approbation de consignes, règlements d'eau ;
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

### H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

# I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ioxodonta africana et Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

# Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;

- les arrêtés d'autorisation -de transport de gaz.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Monsieur Hubert Ferry-Wilczek à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hubert Ferry-Wilczek peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 2014-24 du 7 août 2014 est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL 2015-33Bis donnant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 :

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**Vu** le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1<sup>er</sup> février 2014;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,



#### ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège ;

# Article 2:

M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

## Article 3

L'arrêté préfectoral N° 2014-6 du 31 janvier 2014 2014 est abrogé.

# Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-30Bis portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Didier MARCAILLOU directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Vu le décret n° 97-1925 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- **Vu** l'arrêté conjoint, en date du 04/10/2010, portant nomination du commandant Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège ;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet.

### ARRETE

## Article 1er

Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions au sein du service départemental d'incendie et de secours (S. D. I. S.):

• les copies d'arrêtés préfectoraux, d'actes, de documents ou de décisions administratives ainsi que les attestations de leur caractère exécutoire, relevant de la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S.;



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : http://

- les correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S.;
- les circulaires et instructions à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.

### Article 2

La délégation mentionnée à l'article ci-dessus exclut :

- les arrêtés et actes réglementaires relevant de la signature d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention,
- les lettres au président du conseil général, aux ministres, parlementaires, agents diplomatiques et consulaires,
- les notifications et mise en demeure d'avis défavorables relatifs aux sous-commissions des établissements recevant du public,
- les télégrammes officiels abordant des questions de principe,
- les communiqués de presse.

### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2013-56 du 5 août 2013 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Didier MARCAILLOU est abrogé.

## Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015

Signé



PRÉFECTURE

PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ET MODERNISATION

CS

ARRETÉ PREFECTORAL n°2015-30 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre POIRIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège.

# LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée, sur les sites;
- Vu la loi du 4 août 1962, dite loi Malraux, relative aux secteurs sauvegardés;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- **Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi du 7 janvier 1983, articles 70 à 72, complétée par la loi du 8 janvier 1993, article 6, instituant les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.);
- **Vu** la loi n° 96-580 du 2 juillet 1996, instituant la Fondation du Patrimoine ;
- **Vu** l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000, dite SRU, permettant la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques ;
- **Vu** les décrets n° 79-180 du 6 mars 1979 et n° 96-492 du 4 juin 1996 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté en date du 24 mars 2014 portant affectation de M. Jean-Pierre POIRIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège à compter du 1er avril 2014;

**Considérant** la vacance momentanée du poste de préfet du département de l'Ariège à compter du 29 juin 2015

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.



#### ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre POIRIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège, en ce qui concerne les attributions énumérées ci-dessous :

- les actes et les lettres à destination des maires et élus du département dans le cadre des missions prévues par le décret susvisé du 6 mars 1979, à l'exclusion des lettres et notes circulaires ou d'information générale et des réponses à réclamation de leur part ;
- la gestion administrative du personnel (congés, déplacements);
- les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées à l'article L 621-32 du code du patrimoine ;
- les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ;
- les infractions prévues aux articles L 480-2, 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa, L 480-5, L 480-6, L 480-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme ;
- les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913, et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 ;
- les engagements juridiques, ne dépassant pas 15 000 € pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la préfecture de l'Ariège, pour les dépenses de fonctionnement courant du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

#### Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Jean-Pierre POIRIER peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

#### Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2014-23 du 7 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre POIRIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 juin 2015 Signé